

Procès verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2011

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le jeudi 15 décembre 2011 à Vingt Heures trente, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE René SALACROUP
COULOMMES	COUTEVROULT	CRECY LA CHAPELLE
Didier CHARPENTIER (S) Françoise BERNARD (S)	Gérard LANGBIEN	Jean-Claude BRUANDET Rémy GHENIN Laurence NAVARRO-DREVET Valérie PHILIPPIN
LA HAUTE MAISON	ST FIACRE	ST GERMAIN SUR MORIN
Jean-Louis BINET Albane ANCELIN	Véronique CAVAZZA	Alain GAILLARD Thierry LEBIGRE (<i>à partir de la délibération 11.73</i>) Jean-Paul TRECUL François RADUREAU Bernard CHASTANG (S)
SANCY LES MEAUX	TIGEAUX	VAUCOURTOIS
Daniel DUBOIS Luc PARFUS (S)		Maryse MICHON Jacque LOUET
VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN	VOULANGIS
Bernard PHILIPPOT	Jean-Pierre FAURY Thierry GRONDIN Michel THIEBAULT (S)	Jean-Claude HERMANN

Conseillers en exercice : 41 - **Secrétaire de séance :** Valérie PHILIPPIN

Excusés absents : Christian Vavon (Saint-Fiacre). Danielle Poirson (Tigeaux). Elisabeth Landrieux (Crécy-la-Chapelle).

Pouvoirs : Jean-Jacques Prévost (Coutevroult) donne pouvoir à Gérard Langbien. Jean-Marc Huyghe (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Jean-Claude Bruandet. Elisabeth Landrieux (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Valérie Philippin. Didier Tassin (Villemareuil) donne pouvoir à Bernard Philippot. Philippe Jarlot (Voulangis) donne pouvoir à Jean-Claude Hermann.

Arrivée de Monsieur Lebigre (Saint-Germain-sur-Morin) à partir de la délibération n° 11.73

Conseillers présents/représentés : 24 titulaires + 5 suppléants + 5 pouvoirs = 34 votants

Installation d'un délégué communautaire titulaire pour la commune de Saint-Germain-sur-Morin

délibération

Etant rappelé que la Commune de Saint-Germain-sur-Morin était jusqu'à ce jour représentée au sein de la Communauté de Communes, par :

délégués titulaires

Alain Gaillard
Nadia Ouazib Louardi
Thierry Lebigre
Jean-Paul Trecul
Daniel Teyssier

délégués suppléants

Bernard Chastang
Patrick Gérémia
Hubert M'Houmadi
Danielle Millot
François Radureau

Considérant la démission de **Madame Nadia Ouazib Louardi** de son poste de conseillère titulaire à la Communauté de Communes du Pays Créçois en date du 9 novembre 2011,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin, en date du 30 novembre 2011, désignant

- Monsieur François Radureau, délégué titulaire

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Installe :

- Monsieur François Radureau, délégué titulaire,

La commune de Saint-Germain-sur-Morin est dorénavant représentée comme suit :

délégués titulaires

Alain Gaillard
François Radureau
Thierry Lebigre
Jean-Paul Trecul
Daniel Teyssier

délégués suppléants

Bernard Chastang
Patrick Gérémia
Hubert M'Houmadi
Danielle Millot

Tarification des services proposés par la structure Multi accueil liée à la prestation de service unique

Délibération

Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, La Communauté de Communes a adopté le système de la « Prestation de Service Unique » dite PSU pour la Structure Multi Accueil « l'éveil du Pays Créçois » par délibération n°08.89 en date du 15/12/2008, modifiée par la délibération n°10.60 du 21/10/2010.

Le montant de la participation financière des familles est défini par un taux d'effort appliqué directement à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales, selon un barème établi par la CNAF.

Cette participation couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène et les repas.

Suite à la lettre circulaire du 28/10/2011 de la CAF, une modification de ce taux d'effort est nécessaire pour rester dans le dispositif PSU.

Le nouveau taux d'effort se définit comme suit :

Nombre d'enfant	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%			0,02%			

Cas particulier:

La présence dans la famille d'un **enfant en situation de handicap** (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le **tarif immédiatement inférieur**.

En cas d'**enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance**, la tarification à appliquer est le tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire correspondant **au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'heures facturées au cours de ce même exercice**.

En ce qui concerne **l'accueil d'urgence**, si les ressources de la famille sont inconnues, le tarif appliqué sera le **tarif fixe précité**. Une régularisation sera effectuée sur présentation des justificatifs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **adopte**, à compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification selon la nouvelle modulation du taux d'effort,
- ✓ **modifie**, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'article 9 «Participation financière des familles» du Règlement de Fonctionnement en conséquence.

Règlement de fonctionnement de la Structure Multi Accueil

délibération

Vu l'article R. 2324-30 du code de la santé publique :

Le règlement de fonctionnement est exigé par la loi pour tout établissement
Il fixe les règles en matière d'hygiène, de sécurité, et de vie de la structure.
C'est un document écrit qui prévoit de façon claire et concrète le fonctionnement du lieu d'accueil.

Ce document sera transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant.

Il précise :

- Les fonctions de direction,
- Les fonctions d'accueil et d'encadrement des enfants,
- Les modalités d'accueil des enfants et de contractualisation entre les familles et l'établissement,
- Les modalités administratives,
- Les exigences en matière sanitaire,
- La période d'adaptation,
- La place des parents

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement pour définir les règles de fonctionnement de la structure multi accueil,

Considérant la possibilité de fixer des frais de pénalité pour tout dépassement d'horaire de fermeture pour un montant forfaitaire de 10 €,

Vu la proposition de modification du règlement de fonctionnement, ci-jointe,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **adopte** le règlement de fonctionnement ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2012,
- ✓ **fixe** des frais de pénalité de 10 € pour tout dépassement d'horaire de fermeture.

Frais de dossier et d'inscription pour la Structure Multi Accueil

Délibération

Vu la délibération n°08-90 du 15 décembre 2008, instituant des frais de dossier et d'inscription.

- De 15 euros pour les enfants en accueil régulier,
- De 10 euros pour les enfants en accueil occasionnel, exceptionnel ou d'urgence

Considérant le coût financier lié au travail administratif de constitution des dossiers et de leur suivi ; que ce travail est identique quelque soit le type d'accueil choisi par la famille,

Considérant que ces frais ne sont couverts par aucune recette des parents ou des institutions ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **porte** le montant de ces frais à 25 euros par famille pour tous les types d'accueil,
- ✓ **impute** ces frais sur la première facture de tous nouveaux inscrits.

11.76

**Attribution de la Garantie de la Communauté de Communes
pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.571.955 euros
souscrit par les Foyers de Seine et Marne – opération de construction
de 13 logements (13 rue de Melun - Saint Germain sur Morin)**

**Prêt avec préfinancement
Révisable livret A**

délibération

Vu la demande formulée par les Foyers de Seine et Marne en vue d'obtenir la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour un montant maximal de 30 % du prêt souscrit (1.571.955 euros) pour une opération relative à la construction de 13 logements (13 rue de Melun - Saint Germain sur Morin),

Vu le rapport établi par la commission Finances et la commission Logements et Habitat et leur avis en date du 13 décembre 2011, refusant la prise en charge de la garantie.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1 et L 2252-1,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles R 331-17 à R 331-21, R 431-59 et R 431-60, en matière de cautionnement d'un prêt émis par la caisse des dépôts et Consignations, qui mentionne en particulier les conditions suivantes :

- Les paiements éventuels effectués par le garant en cas de défaillance du bailleur ont le caractère d'avances recouvrables (article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Les modalités de remboursement desdites avances, s'il y a lieu (articles R 431-59 alinéa 2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Les conditions de contrôle de l'organisme par la personne de droit public garante (article R 431-60 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- La fourniture annuelle au garant des documents lui permettant d'apprécier le suivi du fonctionnement du bailleur (article R431-60 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Vu le plan de financement,

Vu les caractéristiques du prêt détaillées ci-dessous :

PLUS FONCIER

- ✓ **Montant du prêt** : 255 172 euros
- ✓ **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- ✓ **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- ✓ **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- ✓ **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLUS TRAVAUX

- ✓ **Montant du prêt** : 1 008 725 euros
- ✓ **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- ✓ **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- ✓ **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

- ✓ **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI FONCIER

- ✓ **Montant du prêt** : 62 194 euros
- ✓ **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- ✓ **Durée de la période d'amortissement** : 50ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- ✓ **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- ✓ **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI TRAVAUX

- ✓ **Montant du prêt** : 245 864 €
- ✓ **Durée de la période de préfinancement** : de 24 mois maximum
- ✓ **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- ✓ **Périodicité des échéances** : *annuelle*,
- ✓ **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- ✓ **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- ✓ **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Vu le Budget de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, vote contre la demande des Foyers de Seine et Marne, par 29 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ **Et décide donc de n'accorder aucune garantie** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.571 955 € souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de construction de 13 logements, située 13 rue de Melun à Saint-Germain Sur Morin.

**Attribution de la Garantie de la Communauté de Communes
pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 437.990 euros
souscrit par les Foyers de Seine et Marne – opération de construction
de 4 logements (Chemin du pressoir à Cidre - Saint Germain sur Morin)**

**PRET SANS PREFINANCEMENT
Révisable Livret A**

délibération

Vu la demande formulée par les Foyers de Seine et Marne en vue d'obtenir la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour un montant maximal de 30 % du prêt souscrit (437.990 euros) pour une opération relative à la construction de 4 logements (Chemin du Pressoir à Cidre - Saint Germain sur Morin),

Vu le rapport établi par la commission Finances et la commission Logements et Habitat et leur avis en date du 13 décembre 2011, refusant la prise en charge de la garantie.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2313-1 et L 2252-1,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles R 331-17 à R 331-21, R 431-59 et R 431-60, en matière de cautionnement d'un prêt émis par la caisse des dépôts et Consignations, qui mentionne en particulier les conditions suivantes :

- Les paiements éventuels effectués par le garant en cas de défaillance du bailleur ont le caractère d'avances recouvrables (article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Les modalités de remboursement desdites avances, s'il y a lieu (articles R 431-59 alinéa 2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Les conditions de contrôle de l'organisme par la personne de droit public garante (article R 431-60 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- La fourniture annuelle au garant des documents lui permettant d'apprécier le suivi du fonctionnement du bailleur (article R431-60 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Vu le plan de financement,

Vu les caractéristiques du prêt détaillées ci-dessous :

PLUS FONCIER

- Montant du prêt : 89 229 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
 - dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 24 mois
- Périodicité des échéances : *annuelle*
- Index : Livret A
- taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- Taux annuel de progressivité : de 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (
 - (pour les prêts à DRL)

PLUS travaux

- Montant du prêt : 263 858 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
 - dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : à compléter de la manière suivante selon le type de prêt
 - taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
- Taux annuel de progressivité : 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI foncier

- Montant du prêt : 21 450 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
 - dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : à compléter de la manière suivante selon le type de prêt
 - taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :
- Taux annuel de progressivité : 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à DRL)

PLAI travaux

- Montant du prêt : 63453 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
 - dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : à compléter de la manière suivante selon le type de prêt
 - taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Vu le Budget de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, vote contre la demande des Foyers de Seine et Marne, par 29 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ Et décide donc de n'accorder aucune garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 437.990 euros souscrit par SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – emprunt destiné à financer l'opération de construction de 4 logements, située Chemin du Pressoir à Cidre à Saint-Germain Sur Morin.

Finances
Autorisation d'engagement et de mandatement
de dépenses d'investissement pour l'exercice 2012

délibération

Considérant que le Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays Créçois devrait être proposé au vote au mois de mars 2012, afin de pouvoir bénéficier des bases d'imposition prévisionnelles fiabilisées, notifiées par les services fiscaux.

Considérant la nécessité pour les services de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date.

Considérant que, s'il n'y a pas de formalité particulière pour les crédits de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts en 2011, une délibération de l'assemblée délibérante est requise pour les dépenses de la section d'investissement,

Considérant qu'en effet, l'article L1612-1 du CGCT, alinéa 3, stipule «En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **autorise** Madame la Présidente à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2011, soit :

Chapitre 20 :	27 350.00 €
Chapitre 21 :	216 945.00 €
Chapitre 23 :	13 850.00 €

Demande de soutien financier auprès de la société ECO TLC

délibération

Considérant les projets développés par la Communauté de Communes du Pays Créçois dans le cadre de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris la collecte.

Considérant la possibilité d'installer sur le territoire des conteneurs TLC (textile, linge de maison, chaussures) pour favoriser la collecte sélective des textiles usagés tout en bénéficiant d'une mise à disposition gratuite du matériel par les opérateurs de collecte dédiés,

Considérant que ce projet permet, grâce à une meilleure information des citoyens de réduire le tonnage des ordures ménagères,

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'un soutien financier apporté par ECO TLC, établi à 0,10 € par habitant sous réserve d'être équipé d'au moins 1 point d'apport volontaire pour 2000 habitants sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **approuve** le projet d'installation de bornes éco-textiles sur le Territoire du Pays Créçois,
- ✓ **sollicite** auprès de la société ECO TLC le soutien financier pour l'opération sus-visée,
- ✓ **autorise** Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et à signer si besoin les conventions correspondantes,

Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

délibération

Le conseil communautaire prend acte des décisions ci-dessous :

- ✓ Avenant n° 1 au marché relatif à l'établissement d'un diagnostic handicap de la voirie (lot n°1)
- ✓ Signature d'une convention de collaboration avec le service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne.
- ✓ Signature d'une convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels du centre de gestion.
- ✓ Modification de la décision 08.16 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles pour les prestations Petite Enfance.
- ✓ Attribution du marché de travaux d'abattage, d'élagage et de plantations à la Société Vert Limousin.
- ✓ Convention d'objectifs et de financement entre la SNCF et la Communauté de Communes du Pays Créçois relative à la prestation indemnité de garde crèche SNCF.